

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution de subventions habitat privé abondement MaPrimeLogementDécent Agglorénov du 11 décembre 2025

Décision D-2025-369

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation au Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant l'attribution des subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-CC-2025-185 du 4 novembre 2025 adoptant le PIG Pacte territorial France Rénov 2025-2030 ;
- Vu la délibération du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-B-2025-020 en date du 18 février 2025 validant la convention de partenariat avec Solidar'toit ;
- Vu l'arrêté n°A-2021-51 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Jérôme BARON 7ème Vice-Président de la communauté d'agglomération pour traiter des affaires relatives au logement et à l'habitat ;
- Considérant les avis favorables de la commission d'attribution des aides à l'habitat en date du 11 décembre 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer les subventions suivantes :

| Propriétaires | Adresse Projet | Nbre de logts | Abondement Agglo2b MaPrimelogementDécent | Adresse du propriétaire |
|---------------|----------------|---------------|---|-------------------------|
| [REDACTED] | [REDACTED] | 1 | [REDACTED] | [REDACTED] |
| [REDACTED] | [REDACTED] | 1 | [REDACTED] | [REDACTED] |
| [REDACTED] | [REDACTED] | 1 | [REDACTED] | [REDACTED] |
| [REDACTED] | [REDACTED] | 1 | [REDACTED] | [REDACTED] |

ARTICLE 2 : Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 19/12/2025

**Le vice-Président,
Monsieur Jérôme BARON**

Transmis en préfecture le1.3.JAN.2026.....

Notifié ou publié le1.3.JAN.2026.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

